

La garde à vue en 10 questions

22 juillet 2015



Un policier ou un gendarme n'a pas tous les droits. Il peut vous demander vos papiers (c'est le relevé ou contrôle d'identité), vous emmener au poste (c'est la vérification d'identité), vous interpellé (c'est la garde à vue). La garde à vue est une mesure de privation de liberté prise par un officier de police judiciaire pour « maintenir à la disposition des enquêteurs une personne soupçonnée d'un crime ou d'un délit ». Cette mesure doit constituer l'unique moyen de parvenir à certains objectifs comme empêcher que la personne ne modifie les preuves, ne fuit ou ne consulte ses complices. Mais même en garde à vue, vous avez des droits à faire respecter, calmement et poliment (si possible) pour éviter toute accusation d'outrage et rébellion...

- Emplacement : [inFORMER LES SALARIÉ-ES](#) > [Connaître vos droits](#) > [Autres documents](#) >
- Adresse de cet article :
<https://solidaires.org/La-garde-a-vue-en-10-questions>